

3.b. Zonage
Les zones urbaines et les zones à urbaniser
Echelle : 1/2500^e

Revisión
P.L.U. APPROUVÉ par Délibération du Conseil
Municipal du 18 DECEMBRE 2013
Cf. Notice



December 2013

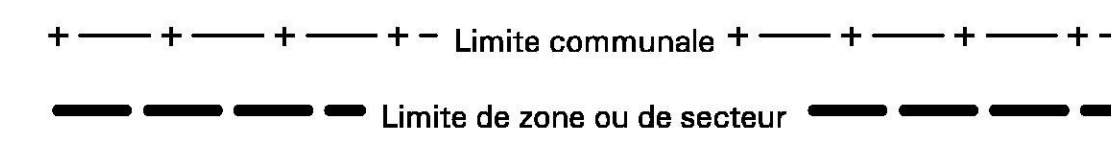
ECHELLE 1/2500



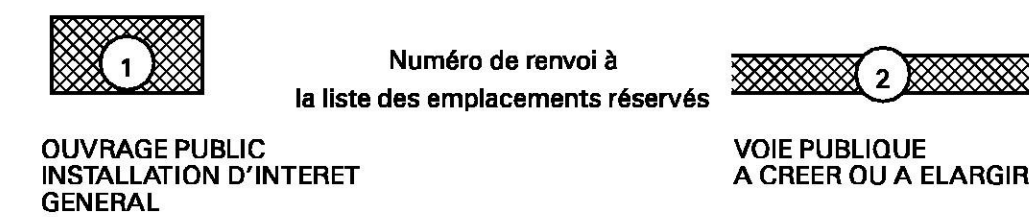
N°	Désignation	Section(s)	Parcelle(s)	Bénéficiaire
1	Accès au secteur AUa du Mangoldachen	A	1099 – 1972 1973	Commune
2	Sentier piétonnier	A	2214	Commune
3	Desserte de la plaine sportive à partir de la rue des Landes – Emprise 8 m	A	1537 – 1539	Commune
		B	421 à 424p	
4	Sentier piétonnier – Emprise 3 m	A	1819p – 2043p 2473 – 1873p 2602p – 2600p 1195p – 1776p 232p – 1778p 1936p	Commune
			619p – 723p 7240 – 2205p	
6	Accès à la zone AU Ehrenswuert	B	2389 – 1107 1109p – 2387p	Commune
7	Desserte du secteur AUa et accès à la zone AU Ehrenswuert	B	2389 – 1107 1109p – 2387p	Commune
8	Piste cyclable à créer (interconnexion) rue de Savigneux / rue du Ruisseau / rue du Moulin / Route du SIPES			Commune
10	Elargissement de la rue des Champs de l'accès piéton rue du Nord à la rue du Commandant Arnould [côté Est]			Commune
11	Accès à la zone AU et au secteur AUe Ehrenswuert – Emprise : 10 m	B	1875p – 2107p 2269p – 2270p 2277p	Commune
12	Accès au secteur AUa rue de la Paix	B	1989p – 2087p	Commune
13	Accès au secteur AUa rue de la Paix	B	447p – 592p 1987p – 1989p	Commune

NB : les emplacements réservés n°5 et n°9 ont été supprimés

LIMITES



EMPLACEMENTS RESERVES



ZONES INONDABLES



ELEMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIES



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

